

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 05 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 juin 2024	
Commentaires : - Sur 6 éducatrices, seulement deux éducatrices à son certificat en éducation à la petite enfance. 2 deux éducatrices on leur formation de 90 heures, une éducatrice est inscrite pour faire le cours de 90 heures et une éducatrice est en processus de terminer leurs cours à la petite enfance. Il y a un plan en place avec la garderie éducative.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juil. 2023	
Commentaires : - La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse. - Le permis, les inspections, la routine et les procédures d'évacuation sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. - Un registre d'incidents mineurs est tenu. Le parent est avisé des incidents et signe le registre. - Les enfants se trouvent sous surveillance en tout temps lorsqu'ils utilisent la toilette. - Un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté est fourni ainsi que les marchepieds ou tabourets. - Il y a un écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste. Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. - Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.

Commentaires généraux

- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.

- Observations:

Nourrissons : La sieste et les jeux libres. L'éducatrice discute avec les enfants.

2 ans : La sieste, changement de la couche, lavage des mains et la collation.

3-4 ans : Les enfants écoutent un film et ont mangé leurs collations.

Après-classes : Les enfants écoutent un film et ont mangé leurs collations.

À mon départ les enfants se préparent pour aller jouer dehors.

- Discussion concernant le ratio et mélangée les groupes d'âge.

original signé par

Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 janvier 2024

Date

original signé par

Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 janvier 2024

Date